

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue par visioconférence, ce 25^e jour de janvier 2022, à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M. Marc Tremblay, président;
M. Jimmy Meunier, vice-président;
M^{me} Janot Pagé Kroft;
M^{me} Chantale Nadeau;
M^{me} Mireille Tremblay;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Carl Bouchard;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. André Desmarquis;
M. Guy Larouche;
M^{me} Maryse Perron Chartier;
M^{me} Zoé Paradis.

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absence :

M^{me} Manon Gobeil, membre de la communauté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 17 janvier 2022 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte, sous la présidence de M. Marc Tremblay, président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

2. Mot de bienvenue

M. Marc Tremblay, président, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis lors de la convocation.

ADOPTÉ

3.1 Ajout de trois sujets à l'ordre du jour de la séance

ATTENDU la clause 7.5 du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration qui édicte :

L'ordre du jour des séances extraordinaires comporte les seuls sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Ceux-ci sont les seuls à faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres ne soient présents à cette séance extraordinaire et n'en décident unanimement autrement.

ATTENDU la demande d'ajout de trois sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire;

ATTENDU l'absence d'un membre du conseil d'administration à la séance;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE les deux sujets suivants soient reportés à une séance ultérieure :

9.9. Modification du Cadre de gestion de la sécurité de l'information;

9.10. Approbation des critères d'évaluation de la direction générale pour l'année scolaire 2021-2022.

QUE le point 6. « Rapports des comités du conseil d'administration » soit ajouté puisqu'il s'agit seulement d'un dépôt pour information.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M. Marc Tremblay, président, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour.

CA-0221-01-22

CA-0222-01-22

M^{me} Mélanie Jobin déclare un conflit d'intérêts pour le point 7.3. « Rapport de la protectrice de l'élève sans recommandations – Dossier 2021-22-03 ». Elle ne se prononcera donc pas sur ce point.

M^{me} Flavie Tremblay déclare un conflit d'intérêts pour le point 9.3. « Entérinement d'une décision de la direction générale concernant une recommandation du CRR (CRR-11-12-21) ». Elle ne se prononcera donc pas sur ce point.

5. Période de questions accordée au public

M. Guillaume Lebrasseur, parent, s'est joint à la séance par visioconférence afin d'exposer ses arguments en lien avec le point 9.6.

Le point 9.6. est traité à ce moment de la séance.

9.6 Rapport de la protectrice de l'élève avec recommandations – Dossier CSPB 2021-22-02

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une plainte formulée par un parent à la responsable du cheminement des plaintes le 7 décembre 2021;

ATTENDU que le parent s'est adressé à la protectrice de l'élève puisqu'il était insatisfait de la réponse du directeur général;

ATTENDU le rapport acheminé par la protectrice de l'élève au parent dans lequel elle émet la recommandation suivante :

- J'estime que, si les conditions ci-haut mentionnées sont respectées, le Centre de services scolaire, via le transport scolaire, devrait transporter vos enfants à partir de votre adresse de travail qui devient alors l'adresse complémentaire. Conséquemment, je recommande que la responsable du cheminement des plaintes fasse les vérifications nécessaires pour valider si les conditions sont conformes et si oui que l'on donne suite à votre demande;

ATTENDU les démarches faites par la responsable du cheminement des plaintes pour répondre à la recommandation de la protectrice de l'élève;

ATTENDU l'étude effectuée par le Service du transport scolaire;

ATTENDU l'argumentaire fourni par le Service du transport scolaire et le Service du secrétariat général;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prenne acte du rapport de la protectrice de l'élève pour le dossier CSPB 2021-22-02;

QUE le Centre de services scolaire accepte la demande d'adresse complémentaire;

QUE le Centre de services scolaire informe la protectrice de l'élève de la décision du conseil d'administration.

A D O P T É

6. Rapports des comités du conseil d'administration

6.1 Comité de vérification

Il n'y a rien à signaler.

6.2 Comité des ressources humaines

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 17 janvier 2022 est déposé. M. Jimmy Meunier présente les points discutés.

6.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

6.4 Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5 Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft fait part aux membres des éléments discutés.

7. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Flavie Tremblay, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

7.1 Modification du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration

ATTENDU le Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopté sous le numéro de résolution CA-0051-11-20;

ATTENDU la révision des règles de fonctionnement du conseil d'administration effectuée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa séance du 2 novembre 2021;

ATTENDU la présentation des modifications proposées lors du comité plénier tenu le 16 novembre 2021;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 22 décembre 2021 et qu'une copie du projet de règlement a été expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicte par l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande que les modifications au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du CA soient adoptées tel que libellé dans le document déposé en projet;

En conséquence,

CA-0224-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications proposées au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration;

QUE ledit règlement entre en vigueur le 26 janvier 2022, jour de la publication d'un avis public;

QU'une copie dudit règlement soit expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicte par l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

7.2 Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse vécue les années passées par le regroupement de certains centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU qu'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2022-2023, selon les avis reçus;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de l'Estuaire a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques *Gestion Turcot & Associés inc.*;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de cinq ans, soit un an ferme et quatre années d'option;

ATTENDU que l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

ATTENDU que l'article 46 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois ans;

En conséquence,

CA-0225-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

DE RENOUELER l'adhésion du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2022-2023;

DE MANDATER la firme *Gestion Turcot & Associés inc.* pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme de courtage actuelle en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER le Centre de services scolaire de l'Estuaire pour réaliser, le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme *Gestion Turcot & Associés inc.*, soit de renouveler avec les assureurs actuels ou avec les firmes déterminées à la suite d'un appel d'offres pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil d'administration, à titre de dirigeant de l'organisme public, AUTORISE l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de cinq ans, soit un an ferme et quatre années d'option;

D'AUTORISER M^e Annie Tremblay, directrice générale adjointe et directrice du Service du secrétariat général et des communications, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ

7.3 Rapport de la protectrice de l'élève sans recommandations – Dossier CSPB 2021-22-03

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une plainte formulée par un parent à la responsable du cheminement des plaintes le 14 décembre 2021;

ATTENDU que la responsable du cheminement des plaintes a référé le parent à la protectrice de l'élève;

ATTENDU le rapport acheminé par la protectrice de l'élève au parent dans lequel elle n'émet aucune recommandation;

En conséquence,

CA-0226-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prenne acte du rapport de la protectrice de l'élève pour le dossier CSPB 2021-22-03.

ADOPTÉ

7.4 Rapport de la protectrice de l'élève sans recommandations – Dossier CSPB 2021-22-04

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une plainte formulée par un parent à la responsable du cheminement des plaintes le 15 décembre 2021;

ATTENDU que le parent s'est référé à la protectrice de l'élève puisqu'il était insatisfait des conclusions de la responsable du cheminement des plaintes;

ATTENDU le rapport acheminé par la protectrice de l'élève au parent dans lequel elle rejette la plainte et n'émet aucune recommandation;

En conséquence,

CA-0227-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prenne acte du rapport de la protectrice de l'élève pour le dossier CSPB 2021-22-04.

ADOPTÉ

8. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

9. Dossiers nécessitant une décision

9.1 Institution et composition du comité chargé de la sécurité de l'information

ATTENDU l'article 21 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

ATTENDU la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale;

ATTENDU le guide d'élaboration d'un cadre de gestion de la sécurité de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor;

ATTENDU l'obligation pour le Centre de services scolaire de se doter d'un comité chargé de la sécurité de l'information;

En conséquence,

CA-0228-01-22

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets institue un comité chargé de la sécurité de l'information;

QUE ce comité soit composé de la façon suivante :

MEMBRE	POSTE OCCUPÉ
<ul style="list-style-type: none"> • Dirigeant de l'organisation ou son représentant • Responsable de la sécurité de l'information (RSI) • Responsable des communications • Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels • Responsable de l'éthique 	Direction générale adjointe et secrétaire général
Responsable du Service des technologies de l'information	Direction du Service des ressources informatiques
Coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI)	2 représentants du Service des ressources informatiques
Responsable de la gestion documentaire	Technicien en documentation
Responsable de la sécurité physique	Représentant du Service des ressources matérielles

ADOPTÉ

9.2 Modification de la Politique relative au prêt et à la location de locaux

ATTENDU la Politique relative au prêt et à la location de locaux actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la présentation de ces modifications lors de la rencontre du comité consultatif de gestion tenue le 11 janvier 2021;

En conséquence,

CA-0229-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique relative au prêt et à la location de locaux telles que présentées.

A D O P T É

9.3 Entérinement d'une décision de la direction générale concernant une recommandation du comité de répartition des ressources (CRR-11-12-21)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation émanant du comité de répartition des ressources par la résolution CRR-11-12-21;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 7 décembre 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs cette recommandation du comité de répartition des ressources est acceptée par la direction générale et entérinée par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0230-01-22

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale quant à l'acceptation de la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

CRR-11-12-21 : Ajout d'un poste de conseillère ou de conseiller d'orientation au plan d'effectifs du personnel professionnel

QUE le CSSPB ajoute un poste de conseillère/conseiller d'orientation de 35 heures par semaine au plan d'effectifs du personnel professionnel.

A D O P T É

9.4 Remplacement d'un administrateur au comité de vérification

ATTENDU que le comité de vérification est constitué des personnes suivantes :

- La présidence;
- La direction du Service des ressources financières;
- Un administrateur ayant une expertise en gestion des ressources financières;
- Deux administrateurs.

ATTENDU la résolution CA-0019-10-20 qui nommait M^{me} Zoé Paradis à titre d'administratrice au comité de vérification;

ATTENDU la résolution CA-0164-06-21 qui renouvelait le mandat des administrateurs siégeant aux différents comités officiels, et ce, jusqu'à la fin de leur premier mandat à titre d'administrateur;

ATTENDU la demande de démission de M^{me} Zoé Paradis de son poste d'administratrice au comité de vérification;

ATTENDU le besoin de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger à ce comité;

Mise en candidature

M. Marc Tremblay, président, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur au comité de vérification du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en remplacement de M^{me} Zoé Paradis.

M. Jimmy Meunier propose M^{me} Chantale Nadeau;

M. Marc Tremblay propose M. Jean-Michel Cossette.

Clôture de la période de mise en candidature

CA-0231-01-22

Il est PROPOSÉ par M. Marc Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

ADOPTÉ

M. Marc Tremblay, président, demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidate et candidat accepte ladite proposition faite à son égard.

M. Jean-Michel Cossette accepte;

M^{me} Chantale Nadeau refuse.

En conséquence,

CA-0232-01-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M. Jean-Michel Cossette comme membre du comité de vérification, et ce, jusqu'à la fin de son premier mandat à titre d'administrateur.

ADOPTÉ

9.5 Remplacement d'un administrateur au comité consultatif de transport

ATTENDU le Règlement sur le transport des élèves qui établit la composition du comité consultatif de transport;

ATTENDU que ce règlement édicte la nomination de deux administrateurs pour siéger à ce comité;

ATTENDU la résolution CA-0021-10-20 qui nommait M^{me} Zoé Paradis à titre d'administratrice au comité consultatif de transport;

ATTENDU la résolution CA-0164-06-21 qui renouvelait le mandat des administrateurs siégeant aux différents comités officiels, et ce, jusqu'à la fin de leur premier mandat à titre d'administrateur;

ATTENDU la demande de démission de M^{me} Zoé Paradis de son poste d'administratrice au comité consultatif de transport;

ATTENDU le besoin de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger à ce comité;

Mise en candidature

M. Marc Tremblay, président, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur au comité consultatif de transport du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en remplacement de M^{me} Zoé Paradis.

M^{me} Zoé Paradis propose M^{me} Maryse Perron Chartier;
M. Marc Tremblay propose M^{me} Chantale Nadeau.

Clôture de la période de mise en candidature

CA-0233-01-22

Il est PROPOSÉ par M. Marc Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

ADOPTÉ

M. Marc Tremblay, président, demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidate accepte ladite proposition faite à son égard.

M^{me} Chantale Nadeau accepte;
M^{me} Maryse Perron Chartier refuse.

En conséquence,

CA-0234-01-22

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M^{me} Chantale Nadeau comme membre du comité consultatif de transport, et ce, jusqu'à la fin de son premier mandat à titre d'administratrice.

ADOPTÉ

9.6 Rapport de la protectrice de l'élève avec recommandations – Dossier CSPB 2021-22-02

Le point 9.6. a été traité à la suite du point 5.

9.7 Modification du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022

ATTENDU la résolution CA-0102-03-21 qui adopte le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022;

ATTENDU les changements annoncés le 5 janvier dernier par le ministre de l'Éducation à l'effet de reporter la date limite de transmission du premier bulletin au 11 février 2022 et de reporter l'horaire de la session des épreuves ministérielles au cours des semaines du 24 et du 31 janvier 2022;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets propose de modifier le calendrier de la formation générale des jeunes 2021-2022 afin de tenir compte des directives du ministère et de permettre aux enseignants de recueillir, d'analyser et d'évaluer davantage de traces et de preuves d'apprentissage auprès de leurs élèves, et ce, afin d'exercer de façon adéquate leur jugement professionnel;

ATTENDU que les journées pédagogiques qui étaient prévues les 27 et 28 janvier 2022 ont été déplacées les 10 et 11 février 2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon en date du 7 janvier 2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion en date du 11 janvier 2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 17 janvier 2022, et ce, en vertu de l'article 193, 7^e alinéa de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les commentaires reçus;

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon – SELH (CSQ)

Le syndicat a fait part au Service de l'enseignement et des services complémentaires que le calendrier était conforme et qu'il avait informé ses membres de la modification apportée au calendrier.

Comité consultatif de gestion

Aucun commentaire formulé.

Comité de parents

« QUE le comité de parents accepte la modification apportée au calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022. »

En conséquence,

CA-0235-01-22

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022 soit modifié tel que présenté.

ADOPTÉ

9.8 Abrogation de la Directive relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics

ATTENDU la Directive relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC-8069-05-18;

ATTENDU qu'il est pertinent d'abroger cette directive puisque le gouvernement édicte une directive sensiblement identique qui est toujours mise à jour;

ATTENDU que cette directive oblige le Centre de services scolaire à adopter des lignes internes de conduite;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a respecté cette obligation en adoptant la Directive relative aux lignes internes de conduite en matière de gestion contractuelle (approvisionnement, services et travaux de construction) portant le numéro de résolution n° CC-8070-05-18;

En conséquence,

CA-0236-01-22

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets abroge la Directive relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

ADOPTÉ

9.9 Modification du Cadre de gestion de la sécurité de l'information

Le point 9.9. est reporté à une séance ultérieure.

9.10 Approbation des critères d'évaluation de la direction générale pour l'année scolaire 2021-2022

Le point 9.10. est reporté à une séance ultérieure.

Demande de huis clos

CA-0237-01-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h 02.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0238-01-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 05.

ADOPTÉ

10. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 22 février 2022, à 18 h 30, par visioconférence.

11. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

12. Levée de la séance

CA-0239-01-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉ

Le président,

La secrétaire générale,

Marc Tremblay

Annie Tremblay, avocate